

Consultation « Jours joker », motion 2019-GC-81

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Au nom du comité de la SPFF je tiens tout d'abord à vous remercier de nous avoir associés à la consultation sur l'objet cité en titre, en prévision de notre réponse à apporter à la motion déposée.

Le comité de la SPFF a beaucoup discuté de cette proposition et est très partagé sur le sujet.

Points négatifs :

- Ne diminuera pas forcément quelques abus constatés et par ailleurs dénoncés par les directions d'école,
- Peut faire croire à une école à la carte, 4 demi-jours n'étant plus obligatoires sur une année scolaire qui comporte déjà passablement de périodes de non cours,
- Ne facilitera pas l'organisation de la classe et des enseignant-e-s,
- 4 demi-jours semblent un nombre important,
- Dans la vie il n'y a pas de « jour joker » à utiliser quand on veut.

Points positifs :

- Evite le mensonge sur des absences annoncées notamment comme maladie,
- Permet de redonner des directives claires dans les établissements quant à l'octroi de congés exceptionnels, notamment pour regroupement familial où il y a une certaine inégalité de traitement,
- Permet une certaine souplesse dans la pratique d'attribution des jours de congé restrictive de notre canton,
- Permet aux parents qui travaillent dans un autre canton et n'ont pas les mêmes fériés d'être avec leur enfant,

- Permet de rétablir une certaine égalité entre les Suisses et les ressortissants d'autres communautés qui argumentent souvent un regroupement familial.

Sur ces considérants, la SPFF peut entrer en matière si les conditions suivantes sont remplies :

- Les conditions cadres présentées dans la motion (pas le premier jour ni le dernier jour de l'année scolaire, ni lors d'évaluations cantonales, de journées spéciales, de camps ou de semaines vertes, de sorties de classes ou de journées sportives) doivent être précisées,
- L'utilisation d'un « jour joker » ne doit pas nuire à la bonne marche de la classe ou engendrer du travail supplémentaire pour les enseignant-e-s,
- Pas en période d'entretiens ou d'évaluations,
- Les « jours joker » ne peuvent être pris en bloc, c'est-à-dire deux jours de suite,
- Une demande doit parvenir au moins 3 jours avant,
- Les élèves qui ont bénéficié du « joker » doivent s'organiser pour rattraper leur travail.

Cette proposition de « jours joker » n'est pas nouvelle et s'inspire d'expériences déjà mise en place dans d'autres cantons et qui ne semble pas poser de gros problèmes. La SPFF ne s'y oppose pas fermement mais demande la mise en place de règles d'applications précises et une évaluation du système après 2 ans de fonctionnement.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.

Pour la SPFF, Gaétan Emonet, Président

Copie : M. Hugo Stern, Chef de service.